

**Décision n° 2026-** 102

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1  
AU CONTRAT DE MAINTENANCE, ASSISTANCE ET  
PRESTATIONS DIVERSES SUR LE LOGICIEL RESSOURCES -  
N°MN23036**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 22 mars 2026 relative à  
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à  
des adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article  
R 2194-7,

Vu la décision n°2023-284, en date du 18 août 2023, portant  
sur l'attribution du contrat relatif à la maintenance, à  
l'assistance et aux prestations diverses sur le logiciel  
RESSOURCES à la société RESSOURCES SI,

Considérant qu'un acte de cyber malveillance, survenu dans la  
nuit du 22 au 23 décembre 2025, a entraîné l'interruption de  
l'ensemble des services numériques de la Ville et rendu  
inopérant les équipements réseau, empêchant ainsi l'exploitation  
et l'hébergement des différents logiciels métiers, dont le logiciel  
RESSOURCES,

Considérant qu'afin de rétablir le fonctionnement des logiciels  
métiers indispensables à la continuité du service public, il est  
nécessaire de pouvoir s'assurer de leur hébergement pérenne ;  
c'est ainsi que la société RESSOURCES SI a proposé à la Ville  
de passer l'exploitation du logiciel RESSOURCES en mode  
SaaS ; que par conséquent, il y a lieu de conclure un avenant au  
contrat initial permettant la prise en charge par le titulaire de la  
migration du logiciel en mode Saas, et de son hébergement sur  
les propres serveurs du titulaire, accompagné des prestations  
associées.

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat n°MN23036 relatif à la maintenance, à l'assistance et aux prestations diverses sur le logiciel RESSOURCES, avec la société RESSOURCES SI dont le siège social se situe au 2 rue Hélène Boucher, 78280 GUYANCOURT, portant sur la prise en charge par le titulaire de la migration du logiciel RESSOURCES en mode Saas, et de son hébergement sur ses propres serveurs, accompagné des prestations associées.

**ARTICLE 2** : Les prestations supplémentaires, objet du présent avenant, et afférente au volet 1 du contrat sont les suivantes :

- Prestation de migration des données : 1 125.00 € HT, imputable une fois uniquement sur la période en cours
- Prestation d'hébergement du logiciel : 2 556.00 € HT/an, imputable sur la période en cours (montant exact de 1 458.00 € HT calculé au prorata temporis de la durée de l'hébergement, soit 208 jours), ainsi que sur l'éventuelle période reconduite (montant annuel sur sa globalité)

Soit une augmentation de 5 139.00 € HT, ce qui entraîne une évolution approximative de 4,87% du montant global du contrat, tous volets et toutes périodes confondus.

Toutes les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026, et seront prévus pour les exercices suivants.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes et le comptable public, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 22/05/26

Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,

